



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2019

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 - 2019

POINT N° 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 98

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2018-41 du 28 novembre 2018 relative au produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'année 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ETP 54,8 / ETPT 42,95
- 50 702 910 € d'autorisation d'engagement totale dont :
 - 3 190 000 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 47 260 410 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 252 500 € pour l'enveloppe « Investissement »

Etablissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008

Modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017

Siège social : Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • CS 10078

34060 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032

- 50 561 585 € de crédit de paiement total dont :
 - 3 190 000 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 47 061 085 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 310 500 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 57 539 740 € de prévisions de recettes
- 6 978 155 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

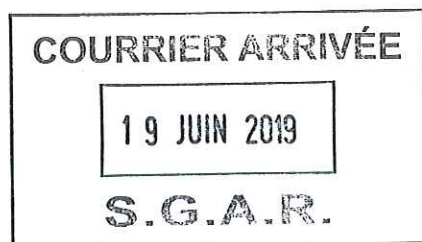
- 6 865 212 € de variation positive de trésorerie
- 27 267 080 € de résultat patrimonial
- 25 451 811 € de capacité d'autofinancement
- 24 641 311 € de variation positive de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Prend acte du contenu des tableaux suivants :

- Dépenses par destination et recettes par origine
- Opérations pour comptes de tiers
- Plan de trésorerie
- Opérations liées aux recettes fléchées
- Synthèse budgétaire et comptable

Le président du conseil d'administration



 A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2019

CONDITIONS DE CESSION A LA COMMUNE DE ST COME ET MARUEJOLS SITE « LE GRAND JARDIN »

POINT N° 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR
DELIBERATION C 2019 - 99

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention 0031GA2010 signée entre la commune st Côme et Maruejols et l'EPF d'Occitanie

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

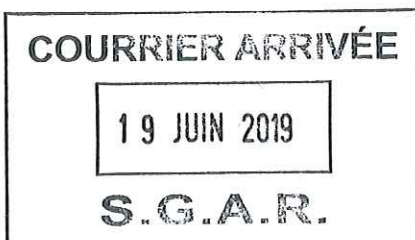
Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Décide :

- De ne pas actualiser le prix de cession des biens portés dans le cadre de la convention opérationnelle susvisée ;
- D'autoriser, en raison de l'inconstructibilité d'une partie de l'assiette foncière, la cession des dits biens avec une perte exceptionnelle de 132 000 euros à inscrire au budget de l'Etablissement ;

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Etablissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008
Modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017

Siège social : Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • CS 10078
34060 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2019

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR

POINT N° 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 100

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2019-26 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 13 mars 2019 portant fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

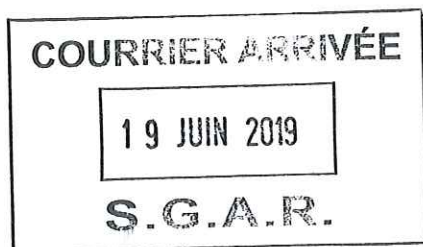
Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve les seuils de délégation de compétence de l'ordonnateur fixés dans le tableau ci-après :

Référence	Objet	Seuil € HT
Article 194	Acquisitions Immobilières	Par bien 150 000
	Acquisitions immobilières dans le cadre de l'activité foncière (quel que soit le mode d'acquisition)	20 000 000
	Autres contrats :	Par contrat
	Travaux	1 000 000
	Fournitures et services	150 000
Article 187	Aliénation des biens immobiliers	20 000 000 par bien
	Dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	20 000
	Baux et locations d'immeubles (par an)	
	Vente d'objets mobiliers	
	Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut	
	Remboursements et indemnités diverses	250 000
Article 193	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	Par acte
	Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable	
	Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	1 000

Abroge la délibération n° C 2019-26 du conseil d'administration du 13 mars 2019 relative à la fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2019

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

POINT N° 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 101

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération C 2015-124 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 4 novembre 2015 fixant les durées d'amortissements des biens immobilisés dont le coût d'acquisition est supérieur ou égal à 500 € ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Décide des modalités d'immobilisation des biens selon les dispositions suivantes :

Pour les biens dont le coût d'acquisition est supérieur ou égal à 500 € HT, les durées d'amortissement sont fixées à :

- Bâtiments : 30 ans
- Aménagement des constructions (y compris sur sol d'autrui) : 15 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Logiciels : 3 ans

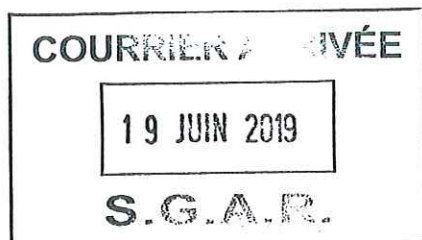
Les meubles considérés comme biens immobilisés par nature sont définis par la nomenclature suivante :

Mobilier : (Hors chaises et fauteuils) - Armoires - Bureaux, Caissons - Rayonnages, étagères non murales
Matériel informatique : - Unités centrales et écrans associés - Ordinateurs Portables avec station d'accueil - Baie de stockage, Commutateurs, Routeurs - Imprimantes, scanners
Matériel audiovisuel et de communication : - Appareils photo - Vidéoprojecteurs

Abroge la délibération n° C 2015-124 du conseil d'administration du 4 novembre 2015 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2019

PPI 2019—2023 REGLEMENT D'INTERVENTION : ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT
FONDS SRU ET DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 102

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 5 avril 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2018-86 du 19 juin 2018 approuvant les orientations générales du PPI ;

Vu les orientations stratégiques de l'État notifiées à l'EPF d'Occitanie par lettre du 31 juillet 2018 ;

Vu la délibération 2018-138 du conseil d'administration du 28 novembre 2018 approuvant le PPI 2019-2023

Vu la délibération 2018-139 du conseil d'administration du 28 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention du PPI 2019-2013

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve les évolutions des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et des critères d'éligibilité des opérations susceptibles d'en bénéficier telles que décrites dans le rapport ;

Décide de les intégrer dans le règlement d'intervention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz